

**Conseil de la Communauté d'Agglomération
 du Grand Sénonais**

Séance du 29 juin 2017

21, boulevard du 14 juillet
 CS 80552 Sens Cedex
 Tel : 03.86.65.89.00
 Email : contact@grand-senonais.fr

Nombre de conseillers en exercice	Votants	Présents	Pouvoirs	Absents
62	58	42	16	4

Date de la convocation : 21 juin 2017

DEL170629422028

Objet de la délibération :

Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et du programme local de l'Habitat (PLUI-H) – Adoption de la charte de gouvernance

Secrétaire de séance :

M. Paul-Antoine DE CARVILLE

Rapporteur:

Bernard CHATOUX

Etai^{ent} présents : Mme FORT Présidente, M. CHATOUX, M. BOUCHIER, Mme MANGEON, Mme FRANTZ, M. SAVOURAT, Mme CHAPPUIT, M. AGACHE, M. PERENNES, M. SABATIER, M. JOUAN, M. BOULLEAUX, M. PIERRET (suppléant de M.BOTIN), M. TERRASSON vice-présidents, Mme TOULLIER (suppléante de M. GIROD), M. PAPINAUD, Mme PATTYN (suppléante de M. HAUER), Mme MAINVIS, Mme CHARETIE, M. FOUQUART, M. BISCARRA, M. CROU, Mme BOULMIER, M. BLOEM, Mme QUENTIN, Mme LANGEL, M. ETHUIN-COFFINET jusqu'au rapport 008), M. GEX, M. CROST jusqu'au rapport 015, M. de CARVILLE, M. N'GOMA, M. BOTARD, M. DUPRE, M. CHABROUX, Mme LENAIN, M. MASSARD jusqu'au rapport 007, Mme BOISSON, Mme MOUREAUX, M. PASQUIER, M. CAUCHI, Mme DIMANCHE, Mme FRASSETTO, Mme NAZE, M. GAUJARD, Mme GREGOIRE conseillers communautaires titulaires.

Absents excusés : M. MOREAU pouvoir à Mme LANGEL, Mme BLONDEAU-DOUGY pouvoir à M. BISCARRA, Mme DURANTON pouvoir à M. CHATOUX, M. PIRMAN pouvoir à M. JOUAN, Mme DINET pouvoir à Mme MANGEON, M. ETHUIN-COFFINET pouvoir au rapport 009 à Mme LANGEL, M. CROST pouvoir au rapport 015 à M. de CARVILLE, Mme. LARCHE pouvoir à M. BOTARD, Mme. PIEUX pouvoir à Mme FORT, Mme VAN ELSLANDE pouvoir à M.QUENTIN, Mme PEREZ pouvoir à M. GEX, Mme LOREZ pouvoir à Mme FRANTZ, M. DEMIREL pouvoir à M. N'GOMA, Mme JEAN pouvoir à M. DUPRE, Mme WEECKSTEEN pouvoir à M. CHABROUX, M. CARRE pouvoir à Mme LENAIN

Absents : M. FONTENEL, M. GRASS, Mme WERNER, MASSARD au rapport 008.

Exposé des motifs :

Lors de la conférence des maires de l'agglomération du Grand Sénonais réunie le 18 mai 2017, les modalités d'une charte de gouvernance et les objectifs à poursuivre au sein du futur

Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ont été définis.

Il a ainsi été retenu que le PLUi-H devait être élaboré de manière partagée entre la communauté d'agglomération et les 27 communes membres, afin de traduire spatialement un projet politique territorial, et permettre la réalisation des objectifs communaux, au plus près des attentes et des problématiques des communes et dans le respect des enjeux communautaires définis collectivement.

Pour répondre à cette approche transversale, les élus de l'agglomération ont souhaité définir une vision claire de la concertation et des modalités d'organisation entre communes membres.

La question de la représentativité et de l'écoute de chacune des communes est très importante, c'est pour cette raison qu'une **charte de gouvernance** ayant pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration du PLUi-H a été élaborée. Elle sera signée par le Président et tous les maires de la Communauté d'Agglomération du Grand sénonais et pourra faire l'objet d'améliorations à la demande des élus.

La charte de gouvernance annexée a été validée à l'unanimité par les membres de la conférence de maires en date du 18 mai 2017.

Concernant la désignation des élus qui seront mobilisés pour l'élaboration du document, il a été proposé les modalités suivantes :

1. *pour les réunions de secteur*, par délibération en conseil municipal - 2 élus référent par commune soit :

Secteur Yonne aval :	14 membres élus (7 communes)
Secteur Yonne amont :	20 membres élus (10 communes)
Secteur de la Vanne :	20 membres élus (10 communes)
2. *pour les réunions inter-secteur*, par délibération en conseil communautaire - 2 élus représentants chaque secteur soit 6 élus.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-8 et suivants ;

Vu les modalités de collaboration formalisées dans la charte de gouvernance annexée à la présente ;

Considérant que cette charte de collaboration reprenant ces éléments et précisant l'esprit (communautaire et collaboratif) dans lequel le PLUi-H sera élaboré a été présentée et validée lors de la conférence des Maire du 18 mai 2017 ;

Considérant que cette charte annexée à la présente délibération fera l'objet d'une signature par les 27 maires suite à l'adoption des modalités de collaboration par le conseil communautaire ;

Considérant que les élus mobilisés pour l'élaboration du document seront désignés par délibération en conseil municipal pour les réunions de secteur et par délibération du conseil communautaire pour les réunions inter-secteur ;

Le Conseil Communautaire à **L'UNANIMITE**

- **ARRETE** les modalités de collaboration entre les communes et l'Agglomération du Grand Sénonais dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi-H, telles que proposées dans le guide de la Charte de gouvernance ci-annexé ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.
- **INDIQUE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et dans les mairies des Communes membres durant un mois, et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné au R5211-41 du code général des collectivités territoriales.

Pour Extrait Conforme
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Sens,

Marie-Louise FORT



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/07/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/07/2017